

d'augmenter la quantité des aliments à mesure que la gestation avance, nous ferons connaître qu'en moyenne le poids des petits est d'un dixième de celui des mères. Dans la pratique, on donne généralement la préférence aux petits les plus développés; car ils annoncent presque toujours en même temps une plus grande vitalité, une plus grande force.

Mais ce plus grand poids des petits est toujours le résultat de l'alimentation reçue par la mère; il faut donc nourrir substantiellement les femelles, avant, pendant et après la gestation, afin qu'elles puissent toujours fournir amplement aux besoins de leurs petits, pendant la vie utérine et pendant l'allaitement.

De nombreuses études ont été faites à ce sujet; nous en rapportons ici une très-concluante due à M. Boussingault. L'étude eut lieu sur trois poulains provenant de juments pesant de 800 à 1000 lbs. En naissant, les poulains pesaient en moyenne 101½ lbs, et pendant l'allaitement ils ont gagné en moyenne par jour, 2 livres et 1 once.

Dans une autre expérience, il obtint les résultats suivants :

De la naissance à 3 mois, les animaux ont gagné en moyenne, par jour.....	2 lbs et ½ once
De 3 à 6 mois.....	1 lb et 3 onces
De 6 à 9 mois.....	1 lb et ¼ once
Depuis le sevrage jusqu'à l'âge d'un an.....	11 onces.

Si du cheval, nous passons aux bêtes-à-cornes nous voyons les mêmes résultats se produire quoique dans des proportions différentes. Ainsi le veau, au lieu d'avoir à sa naissance un poids égal au dixième de celui de sa mère, n'est que d'un treizième en moyenne. Mais la proportion de sa croissance est la même aux différentes époques de sa jeunesse; c'est-à-dire que l'accroissement en taille et en poids est d'autant moins élevé que l'on s'éloigne davantage du moment de la naissance et qu'on se rapproche plus de l'état adulte. En outre, de toutes les expériences entreprises sur l'alimentation des veaux et qu'il serait trop long de rapporter ici, il résulte que le mode de nourrissage conduit sûrement au but cherché, que les aliments sont les matières premières de la structure et que les animaux se font par la bouche. Par conséquent de l'alimentation plus au moins abondante, plus au moins appropriée à la production future de l'animal, dépend le succès plus ou moins complet de cette production.

(A continuer)

## REVUE DE LA SEMAINE

Une des plus grandes douleurs qu'ait endurées le vénéré Pie IX depuis l'envahissement de Rome par les Piémontais, c'est celle que lui cause le spectacle de l'immoralité que les usurpateurs affichent dans la Ville Eternelle. L'occupation de Rome par la Révolution, la spoliation des ordres religieux, les insultes au clergé, la mort de quelques-uns de ses membres, les menaces lancées contre le Saint-Père lui-même ont été sans doute de bien grandes douleurs pour son cœur paternel; mais il les a acceptées comme des épreuves nécessaires à la sanctification des enfants de l'Eglise.

En face de ces épreuves, il est demeuré impassible, soutenu par sa foi en un meilleur avenir. Malheureusement les impies ne se bornent pas à ces actes infâmes; ils sont jaloux de l'amour et du respect que les Romains gardent à l'égard du Saint-Père; ils sont jaloux de leur piété et travaillent avec un ardeur diabolique à détruire la foi dans leur cœur, à les démoréaliser. Alors Pie IX, que la persécution ne peut émouvoir, est indigné des attaques lancées

contre l'honneur, la sainteté et la divinité du christianisme; se lève, proteste contre les actes iniques des colporteurs d'immoralités et enjoint le gouvernement de faire taire ces infâmes.

« Déjà plusieurs fois, dit l'*Echo de Rome*, le vicaire de Sa Sainteté est intervenu ainsi en faveur de la décence cyniquement foulée aux pieds. Il y a quelques jours, un scandale, qu'on devait croire impossible dans la chrétienté, sous les yeux du Pape, dans une ville que quinze siècles avaient nommé "la Sainte," a soulevé une pareille indignation. Un journal immonde s'est mis à publier une série d'articles qu'on croirait rédigés par une société de démons, contre la divinité de Jésus-Christ; les plus hideux blasphèmes, les insinuations les plus déplacées, des grossièretés de goujats, s'étaient chaque matin dans ses colonnes et étaient distribués aux passants, aux enfants et aux femmes surtout. »

Aussitôt que la nouvelle en fut arrivée au Vatican, il n'y eut qu'un cri d'indignation et d'horreur. « Les malheureux! s'est écrié le Saint-Père, » et il a versé d'abondantes larmes. Le silence devenait impossible; aussi, dès le soir même, le cardinal-vicaire écrivait-il la lettre suivante au procureur du roi, pour protester contre ces impiétés :

« Le journal la *Capitale* contient dans quatre de ses numéros, le dernier desquels a paru en date du 31 janvier écoulé, un article de fond ayant pour titre *Vita di Gesù Christo*, dans lequel l'impie écrivain vomit tant et de si horribles blasphèmes et hérésies contre la personne auguste de l'Homme-Dieu, qu'il éclipse Arius et Renan eux-mêmes, et soulève un sentiment d'horreur et de dégoût en quiconque conserve dans son cœur quelque sentiment de religion.

« Les fidèles espéraient que Votre Seigneurie à laquelle incombe, par devoir, d'intimer la saisie des journaux coupables de délits de presse, et qui ne peut pas avoir lu ces articles impies,—les fidèles espéraient, dis-je, que V. S. aurait ordonné, en vertu de la censure répressive, la suppression des susdits numéros de la *Capitale* à cause du délit de lèse-religion. Mais ayant attendu en vain ce résultat pendant quelques jours, ils viennent de s'adresser au soussigné cardinal-vicaire, pour faire parvenir à V. S. les remontrances et les protestations les plus vives contre un scandale si grave, auquel on n'a pas encore mis de terme.

« On ne saurait s'excuser de ne pouvoir procéder contre de telles impiétés, selon les prescriptions de la loi, puisque ces impiétés sont en opposition ouverte avec le Statut.

« Car, si le Statut n'est point une lettre morte, son premier article reconnaît la religion catholique, apostolique, romaine, comme seule religion de l'Etat.

« Mais, comment cela peut-il être vrai, s'il est permis d'insulter dans les feuilles publiques le divin auteur de cette même religion, celui sur lequel est placé son fondement? Bien plus, une impiété n'offense pas seulement la religion catholique, mais aussi les chrétiens du monde, lesquels, bien que hors de l'Eglise, en tant qu'ils appartiennent à des confessions hétérodoxes, n'en reconnaissent et n'en adorent pas moins Jésus-Christ comme le vrai Fils de Dieu.

« Un gouvernement, soit qu'il se dise chrétien, soit qu'il se déclare seulement partisan de la liberté des cultes, serait obligé de saisir des journaux si coupables; car s'il a le devoir de protéger les droits de ses sujets en empêchant qu'on les viole, il ne peut certes pas permettre que l'on offense publiquement le culte de qui que ce soit.

« Si les lois de tous les Etats obligent les magistrats de défendre les biens et la vie des citoyens, sachez, monsieur le procureur, que pour les catholiques, plus précieuse et plus chère que leur avoir et même que leur vie est la religion,